



Ligue de Football des Pays de la Loire
**CR d'Organisation des
Compétitions Seniors Féminines**



PROCÈS-VERBAL N°25

Réunion du :	19 Avril 2022
Présidence :	Florent MANDIN
Présents :	Philippe BASSET – Martine COCHON – Gabriel GO – Daniel ROGER
Assiste :	Oriane BILLY
Excusés :	Fabienne MANCEAU – Lydie CHARRIER – Bruno LAPOSTA

Préambule :

M. Philippe BASSET, membre du club GAZELEC DU MANS (502419),
M. Gabriel GO, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226),
M. Florent MANDIN, membre du club de MAREUIL SP.C. (541328),

Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Calendriers prévisionnels

La Commission préétabli les calendriers des Championnats et Coupes pour la saison 2022/2023.

3. Challenge R2F

➔ Forfaits

Match n°24243721 : ORVAULT SF 2 / ST PIERRE LA COUR US – Challenge R2F du 10.04.2022

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de ST PIERRE LA COUR US, adressé par mail.

Conformément à l'article 7 du Règlement de l'épreuve, ST PIERRE LA COUR US :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse.

La Commission constate qu'il s'agit du 3^{ème} forfait de ST PIERRE LA COUR US depuis le début de la saison. En conséquence, la Commission :

- Prononce le forfait général de ST PIERRE LA COUR US,
- Amende le club de ST PIERRE LA COUR US de la somme de 100€.

Match n°24243720 : GF LOIRE ET RETZ / SABLE FC – Challenge R2F du 10.04.2022

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de SABLE FC, adressé par mail.

Conformément à l'article 7 du Règlement de l'épreuve, SABLE FC :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse.

Match n°24243676 : SABLE FC / ORVAULT SF 2 – Challenge R2F du 17.04.2022

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de SABLE FC, adressé par mail.

Conformément à l'article 7 du Règlement de l'épreuve, SABLE FC :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse.

La Commission constate qu'il s'agit du 3^{ème} forfait de SABLE FC depuis le début de la saison. En conséquence, la Commission :

- Prononce le forfait général de SABLE FC,
- Amende le club de SABLE FC de la somme de 100€.

4. Coupe Pays de la Loire Seniors Féminines

➔ Forfaits

Match n°24475079 : GF DU PAYS NOIR / ST GEORGES GUYONNIERE – CPDL Féminines du 16.04.2022

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de ST GEORGES GUYONNIERE, adressé par mail.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, ST GEORGES GUYONNIERE :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût de l'engagement.

Match n°24491903 : LE MANS FC / GF DU PAYS NOIR – CPDL Féminines du 18.04.2022

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de GF DU PAYS NOIR, adressé par mail.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, GF DU PAYS NOIR :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût de l'engagement.

↪ Homologation des résultats

La Commission homologue le résultat des rencontres du 7^{ème} tour – Quarts de Finale qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

↪ Tableau final

Suite au tirage au sort du tableau final effectué lors de sa réunion du 09 Février 2022 et des dispositions de l'article 5 du Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors Féminines, la Commission valide les rencontres des Demi-Finales, à savoir :

- NANTES FC 2 / SO CHOLET, à jouer le Dimanche 1^{er} Mai 2022
- ANGERS CBAF / LE MANS FC, à jouer le Dimanche 1^{er} Mai 2022

5. Coupe Pays de la Loire U18 Féminines

↪ Homologation des résultats

La Commission homologue le résultat des rencontres du 3^{ème} – Huitièmes de Finale qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

↪ Tirage du 4^{ème} tour – Quarts de Finale

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 4^{ème} tour – Quarts de Finale, qui auront lieu le Samedi 30 Avril 2022 à 15h sur le terrain du club premier nommé, ainsi que du tableau Final.

6. Finales Féminines

↪ Journée de Finales Féminines

La Commission informe les clubs qu'une journée des Finales Féminines sera prévue le Samedi 28 Mai 2022, et regroupera la Finale de la Coupe Pays de la Loire Seniors Féminines ainsi que la Finale du Challenge R2 Féminin.

Afin d'animer cette journée des Finales Féminines, la Commission informe les clubs qu'un Challenge Régional Féminin Foot à 8 sera mis en place, sur inscription, à destination des clubs engagés en Championnat Seniors Régional ou Départemental – Foot à 8 ou Foot à 11.

7. Matches reportés

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
Journée reportée du 16/01/2022					
1	Challenge R2F	24243717	LES HERBIERS VF / LE MANS GAZELEC SP.	10/04/2022	06/05/2022
2	Challenge R2F	24243672	SPAY USN / ST GEORGES GUYONNIERE	16/01/2022	01/05/2022
3	Challenge R2F	24243673	MONTREUIL JUIGNEBENE / LES HERBIERS VF	16/01/2022	01/05/2022

8. Calendrier

Prochaine réunion : Mardi 17 Mai 2022 à 15h30 à St Sébastien sur Loire.

Le Président

Florent MANDIN



Le Secrétaire de séance

Oriane BILLY

